

Adresse des administrateurs du département de l'Isère, lors de la séance du 3 fructidor an II (20 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département de l'Isère, lors de la séance du 3 fructidor an II (20 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 310-311;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22157_t1_0310_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Nous venons, au nom de tous les républicains de cette commune et au nôtre, vous déclarer que nous périrons tous plutôt que de perdre en un jour six années de révolution, de sacrifices et de courage, que nous périrons tous plutôt que de rentrer sous le joug que nous avons brisé.

Continuez vos travaux, ils ne seront point stérils et le courage de nos armées ne deviendra pas nul, et jamais nous ne mettrons en balance les hommes avec la patrie, des représentans individuellement avec la Convention. Périrent tous les scélérats qui ressemblent à Robespierre ! *Périrent tous les tyrans !* Vous avez pris les armes pour les attaquer et les vaincre, vous avez décrété de ne point vous séparer que la patrie ne soit vengée. Nous sommes armés, citoyens, pour punir ceux qui oseroient se montrer contre la révolution et nous passerons les jours et les nuits en permanence jusqu'au moment où vous nous direz qu'il n'y a plus de trait[r]es à punir. Vive la République une et indivisible ! S. et F.

BRARD fils (*maire*), DUPUIS (*juge*), LAISNÉ (*membre du bureau de paix*), LAISNÉ (*juge de paix*), HERMEL (*présid. du c. révol.*), DUMUR (*commdt de la garde nat.*), J. A. DEBOUT (*commdt le dépôt du 6^e b^{on} du Pas-de-Calais*), VINCENT (*commdt de place*), DÉBORDE (*adjt cap^e de place*), LEFEBVRE (*commdt le dépôt du 2^e b^{on} de la Somme*), BONNEFOND (*off. commdt le dépôt du 49^e régiment*), POIRSON (*cap^e commdt le dépôt de la 29^e demi brigade*) et près de 60 autres signatures.

I

[*Le conseil g^{al} du distr. de Cambrai (1), à la Conv.; s.d.*] (2)

Extrait du registre aux procès-verbaux des séances du conseil général du district de Cambrai. Séance du 11 thermidor 2^e année de la République française une et indivisible, 9 heures du soir.

Les administrateurs du district de Cambrai, instruits par les papiers publics et par des lettres particulières de la conspiration formée contre la Convention nationale par Robespierre l'aîné, Robespierre le jeune, Saint-Just, Lebas et Couton, tous représentans du peuple, et par Henriot, commandant de la garde parisienne, Dumas, président du tribunal révolutionnaire et autres leurs complices, tendante à anéantir la Convention nationale, à renverser la République et à ériger une autorité dictatoriale et despotique,

Considérant que tous les bons Français ont fait le serment de vivre libres ou de mourir et qu'ils périeraient plutôt que de se soumettre à la tyrannie, sous quelque forme qu'elle se représentât,

Considérant que l'attachement des bons citoyens à la Convention nationale peut seul sauver le peuple des nouveaux dangers dont la liberté est menacée et que les administrations

populaires ne peuvent prendre de mesures trop promptes, trop énergiques pour déjouer les manœuvres de la faction criminelle qui vient d'être découverte.

Où l'agent national, arrêtent, après avoir spontanément juré une haine implacable à tous les ennemis du peuple, que tous les membres de l'administration resteront en permanence jusqu'à l'arrivée officielle de la nouvelle du triomphe de la patrie sur les conspirateurs. Que la municipalité et le comité révolutionnaire de cette commune seront convoqués sur le champ pour rester également en permanence et veiller au salut public. Que le comité révolutionnaire prendra promptement toutes les mesures nécessaires pour comprimer les malveillans et maintenir l'ordre. Que le présent arrêté sera envoyé sans délai à la Convention nationale et qu'il sera imprimé en nombre suffisant d'exemplaires pour être adressé à toutes les communes de ce district, avec invitation à ces dernières de rester fidèles à la représentation nationale et de préférer dans toutes les circonstances la patrie aux individus quels qu'ils soient, de défendre jusqu'à la mort la liberté et l'égalité et de vouer à l'exécration tout ambitieux qui voudrait attenter à la souveraineté du peuple.

GRAS (*présid. provisoire*), FAREZ (*agent nat.*), BOISDON, GUERARD, FAILLE, DHERBECOURT, MOLINIER, ARNOUX, J. MARTIN, Th. MASCAUX, LEFEBVRE.

m

[*Le présid. du directoire du départ^t de l'Isère, au présid. de la Conv.; Grenoble, 6 therm. II*] (1)

Je t'envoie, citoyen président, l'adresse que le directoire a fait à la Convention nationale pour la féliciter sur ses utiles et glorieux travaux. Veuillez bien lui en donner connoissance. S. et F. Vive la République !

DRESVON (?).

Pères de la patrie,

En plaçant la probité et les bonnes mœurs à l'ordre du jour, vous avez établi la République sur sa vraie, sur sa seule base. En reconnoissant l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme vous avez relevé les esprits que l'idée du néant éternel aurait pu replonger dans le vice et la dissolution qui appartiennent aux monarchies. En organisant un gouvernement révolutionnaire vous avez substitués une exécution régulière et rapide aux mouvements désordonnés de tous les pouvoirs. En lançant toutes les factions sur l'échafaud vous avez empêché que l'étranger n'absorbât l'action du gouvernement et ne régnât sur la France à la place du peuple. En déclarant une guerre sans quartier au plus scélérat et au plus dangereux de tous nos ennemis vous avez répondu à l'ardeur belliqueuse de tous nos soldats citoyens qui veulent la victoire ou la mort, et de tous les François qui ont juré de vivre libre ou de mourir.

(1) Nord.

(2) C 319, pl. 1300, p. 24. Mentionné par bⁱⁿ, 4 fruct. (1^{er} suppl^h).

(1) C 319, pl. 1300, p. 25, 26. Mentionné par Bⁱⁿ, 4 fruct. (1^{er} suppl^h).

En soutenant le choc de toute l'Europe, en portant la terreur dans le cœur de tous les rois, vous avés démontré aux yeux du monde combien est infinie la force d'une révolution qui doit dévorer et anéantir tous les tyrans et tous les vices et ne laisser régner sur la terre que la liberté et les vertus. Trois guerres civiles éteintes et l'ennemi chassé de tous les points de notre territoire, toutes les factions anéanties, plus de vingt victoires en une campagne, le roi sarde attendant la mort au milieu de ses esclaves, l'orgueil et l'insolence de l'Anglois abattus par ses défaites, tels sont les prodiges que le peuple françois, guidé par ses représentants, a exécuté en peu de mois.

Continués, représentants, à parcourir votre glorieuse carrière avec cette fermeté qui vous a caractérisés jusqu'à présent; comprimés les mauvais prêtres qui troublent le repos de nos campagnes; ôtés aux ci-devant nobles et aux suspects toute possibilité de nous nuire; alors vous n'aurés plus qu'à recueillir le témoignage de la reconnaissance nationale. Recevés ceux des administrateurs et des citoyens du département de l'Isère qui, bénissant chaque jour vos utiles travaux, applaudissant à votre justice et à votre inébranlable fermeté, jurent entre vos mains de concourir de tout leur pouvoir à l'affermissement de la liberté de leur patrie et au bonheur de l'humanité.

DRESVON (?) (*présid.*), G. GROS, Ant. FRANÇAIS, PASCAL, MARTIN, B. ROYER (*secrét. g^{al}*) et une signature illisible.

2

Les administrateurs du conseil général du district de Beauvais (1) informent la Convention du trait de désintéressement du citoyen François Cartier, fabricant d'anvoile [sic] qui a un fils aux frontières, et qui, vivant du travail de ses mains, a fait offrande à la patrie des secours qu'elle lui accordoit comme père d'un défenseur de la patrie.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de ce trait de désintéressement (2).

[*Les admin^{rs} du conseil permanent du distr. de Beauvais, à la Conv.; Beauvais, 25 therm. II*] (3)

Nous croyons de notre devoir de vous donner connoissance d'un trait de désintéressement qui prouve que la vertu n'est pas un vain mot dans les campagnes. François Cartier, fabricant d'anvoile, âgé de 64 ans, demeurant à Wambeuz, commune du district de Beauvais, se trouvoit à l'assemblée des pères de famille ayant droit au secours que la République accorde aux

familles des deffenseurs de la patrie. Citoyens, dit-il, je me trouve heureux d'avoir un fils au service de la République. Quoique je sois avancé en âge, si j'étois appelé à combattre contre nos tyrans, je suis tout prêt à verser mon sang. Je n'ai aucuns moyens d'exister, ma femme et moi, que mes bras: ils me suffisent pour avoir du pain. Je ne veux pas être à la charge de la République. Tant que je pourrai travailler, je fais offrande à la patrie du secours qu'elle m'accorde. Ce fait est attesté par un de nos collègues chargé de presser l'exécution du décret du 13 prairial. S. et F.

A. FLOURY (*vice-présid.*), DEMOULIN, L. LANGLOIS et 3 signatures illisibles.

3

Le citoyen Quiziquer, dit Victor, de Versailles (1), fait hommage à la Convention d'un projet de temple à élever à la gloire de la République, et qu'il a déposé au salon de la liberté.

La mention honorable de cet hommage et le renvoi au comité d'instruction publique sont décrétés (2).

4

Le citoyen Gourganderie, de Mont-les-Belles (3) fait hommage à la patrie du traitement que la loi lui accorde comme ci-devant prêtre, et auquel il renonce.

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (4).

5

La société populaire de Chartres (5) présente à la Convention un cavalier jacobin armé et équipé aux frais des patriotes de cette commune. Les héritiers Denis, de la même commune, en présentent un autre, monté à leurs frais.

La Convention nationale décrète l'insertion au bulletin de l'adresse présentée par la société populaire de Chartres et les héritiers Denis, et la mention honorable de l'offre des deux cavaliers et de cette conduite civique (6).

(1) Seine-et-Oise.

(2) *P.-V.*, XLIV, 24. Au *Bⁱⁿ* (7 fruct., suppl^b), le domicile est précisé: n° 39, rue Beaurepaire à Versailles.

(3) Ci-devant Saint-Germain-les-Belles, Haute-Vienne.

(4) *P.-V.*, XLIV, 25. Selon *Bⁱⁿ*, 4 fruct. (I^{er} suppl^b), il s'agit d'un ex-chanoine, agent national de la commune. *C. Eg.*, n° 735.

(5) Eure-et-Loir.

(6) *P.-V.*, XLIV, 25.

(1) Oise.

(2) *P.-V.*, XLIV, 24. *Bⁱⁿ*, 4 fruct. (I^{er} suppl^b).

(3) C 319, pl. 1300, p. 27. *C. Eg.*, n° 735.